

| <b>CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE</b> |   |                  |
|--|---|------------------|
| AVIS n°2016-03   |   |                  |
| Date : <b>01/03/2016</b>                                     | <b>Étude de préfiguration d'une réserve naturelle nationale au sein des forêts publiques de Mayotte</b> | Vote : unanimité |

Dans le cadre du programme BEST pour la création d'aires protégées dans les forêts publiques à Mayotte et à La Réunion, la DEAL a conventionné avec l'ONF en 2013 pour la réalisation d'une étude de préfiguration de réserve naturelle nationale (RNN) au sein des forêts publiques à Mayotte.

Pour mémoire, le CSPN avait donné un avis défavorable sur le projet présenté par l'ONF en février 2015 (avis n°2015-01). Suite aux recommandations du CSPN, l'ONF a approfondi le diagnostic environnemental et notamment l'analyse des données naturalistes permettant la définition de la valeur patrimoniale ainsi que la délimitation de l'aire protégée.

L'étude compare également les outils réglementaires de protection envisageables (en particulier Réserve Naturelle Nationale et Réserve Biologique – (RB)), et présente les objectifs de gestion, ainsi que le système de gouvernance envisagé (co-gestion ONF/Conseil Départemental, voire associations environnementales).

La révision du diagnostic se base sur la prise en compte des données relatives à la distribution des espèces patrimoniales et d'une méthode de hiérarchisation des enjeux avifaunistiques et floristiques.

Le CSPN félicite l'ONF pour le travail effectué avec les partenaires locaux (CBNM et GEPOMAY) concernant la définition des enjeux patrimoniaux.

La méthodologie relative à la délimitation de l'aire protégée prend en compte les limites des forêts publiques existantes, la topographie et les accès. L'ONF propose également d'exclure quelques isolats à enjeux écologiques forts du périmètre de l'aire protégée afin de faciliter le travail des gestionnaires. Le CSPN recommande la prise en compte des isolats au cas par cas dans la gestion globale de l'aire protégée. Si certains isolats ne peuvent pas être intégrés à l'aire protégée, le CSPN préconise d'identifier ceux-ci dans le programme ZNIEFF comme ZNIEFF de type 1 et de proposer d'autres protections réglementaires, tels que des arrêtés de protection de biotope.

L'étude comparative des outils de gestion démontre les avantages et les inconvénients de chaque outil de protection réglementaire. Le dossier présenté au CSPN ne tranche pas sur l'outil à utiliser, mais le CSPN avait fortement encouragé, lors de la séance plénière de 2015, la préfiguration d'une réserve naturelle nationale. Le CSPN précise que les deux outils proposés peuvent être complémentaires, mais que la RNN implique plus fortement l'État dans l'attribution de moyens de gestion via une dotation spécifique chaque année.

Suite à des échanges récents avec le MEEM, un appui du ministère permettrait de réduire le délai de la procédure de création à 2 ans. Le CSPN propose donc de préparer le dossier de présentation soumis pour obtenir l'avis d'opportunité du CNPN.

En termes de gouvernance, l'ONF étant gestionnaire des forêts publiques et le Conseil Départemental propriétaire des forêts départementales (environ 4 000 ha), une co-gestion serait envisagée avec éventuellement d'autres partenaires associatifs.

Pour l'heure, le Conseil Départemental n'a pas encore été consulté officiellement sur l'opportunité de création d'une RNN ou d'une RB. Le CSPN appuie ce système de gouvernance sous réserve que le rôle de chaque co-gestionnaire soit bien défini. La DEAL annonce que le Conseil Départemental sera consulté officiellement par courrier suite à la tenue du CSPN.

Le CSPN est attendu sur la validation du diagnostic révisé, la délimitation de l'aire protégée ainsi que les orientations de gestion.

**Avis n°2016-03 :**

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable concernant la méthodologie relative à la définition des enjeux patrimoniaux et valide par conséquent le dossier de préfiguration présenté.

Le CSPN recommande de considérer les « isolats » au cas par cas et de les intégrer dans la future aire protégée autant que possible. À défaut de pouvoir les intégrer, ces isolats devront faire *l'objet a minima* d'une intégration à l'inventaire des ZNIEFF comme ZNIEFF de type 1.

Au vu des enjeux de biodiversité de niveau mondial des forêts mahoraises (diversité spécifique, nombre d'espèces endémiques, menacées, protégées), des pressions existantes sur les milieux forestiers, ainsi que de l'urgence de mettre en place un statut de protection afin de protéger et conserver ces milieux menacés, le CSPN est très favorable à toutes les mesures visant une protection efficace du patrimoine naturel mahorais. Dans ce cadre, le CSPN encourage fortement la création d'une réserve naturelle nationale qui implique un engagement fort de l'État ainsi qu'un budget spécifique alloué à la gestion de la réserve.

**Le Président du CSPN**



CHAMSSIDINE Houlam